

DEC n°113/2024

DECISION

Objet : RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DES VESTIAIRES ET CLUB-HOUSE DU FOOTBALL DE WORMHOUT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22 4°,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2023 donnant délégation au maire en vertu de l'article L.2122-22 4° du CGCT,
- Vu la décision n°139/2022 du 10 octobre 2022 portant notification au groupement dont le mandataire est la société ZERO3.2 ARCHITECTES du marché de maîtrise d'œuvre pour la démolition et reconstruction des vestiaires et club-house du football de Wormhout (marché n° 2022-27),
- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) des marchés publics de maîtrise d'œuvre et notamment l'article 31 ;
- Le Maire soussigné,

DECIDE :

ARTICLE 1 : la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre concernant la démolition et reconstruction des vestiaires et club-house du football de Wormhout pour les motifs suivants :

1. Une augmentation importante du prix au m² entre l'estimation faite par l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et la Maîtrise d'œuvre.
L'estimation de l'AMO fixait un prix à 1.800€/m² (valeur : 04/2022) pour un bâtiment de 232m² alors que le MOE 2.400€/m² (valeur : 10/2022). Afin d'assurer la poursuite de ce projet, en lien avec les trajectoires financières de la commune, une solution de type modulaire a ainsi été évoquée en décembre 2022, avec une estimation à 2.100€/m².
La Maîtrise d'Ouvrage représentée par M. David CALCOEN, élu Maire en date du 25/06/2023, émet donc des réserves sur ce marché public suite à la hausse conséquente du coût de construction mais également suite à la modification du programme d'un bâtiment en dur à un bâtiment modulaire.
2. En début d'année 2024, il est remarqué un problème de communication entre les membres du groupement de la MOE où la communication est rare, voire inexistante.

Région Hauts de France
Département du Nord
Arrondissement de Dunkerque
Chef-lieu de Canton

3. Une réunion s'est tenue le 11/04/2024 où la MOE s'est engagée à transmettre les pièces du Permis de Construire pour le 19/04 et de la phase PRO pour le 26/04. Les documents n'ayant pas été reçus en Mairie, la maîtrise d'ouvrage a essayé de contacter la MOE dès le 30/04/2024 par téléphone, mail et courrier à plusieurs reprises sans avoir de réponse jusqu'au 13/06/2024. De ce fait, il est également constaté un problème de communication entre la Maîtrise d'œuvre et la Maitrise d'Ouvrage.

L'ensemble de ces points amènent la Maîtrise d'Ouvrage à la décision d'une résiliation du marché public pour motif d'intérêt général.

Le montant à verser au groupement de Maîtrise d'œuvre est de 19 601,82€ HT et se décompose de la façon suivante :

€ HT	Marché actualisé niveau APS	
Montant travaux	711 018,00 €	
Forfait définitif selon CCAP (I)	89 642,70 €	Forfait définitif = Forfait provisoire + [[CTM) * (Forfait provisoire / PEFPT)]
Forfait définitif - Mission complémentaires	71 101,80 €	Déduction des missions complémentaires
Montant déjà payé (II)	13 376,00 €	
Montant restant à payer sur ESQ+APS+APD (III)	9 376,58 €	
Montant de la phase PRO	14 220,36 €	La phase PRO correspond à 20% des honoraires de base
Montant à régler pour la phase PRO : 50% (IV)	7 110,18 €	
Montant restant du marché V (=I-II-III-IV)	59 779,94 €	
Montant des révisions de prix (VI)	126,07 €	
Montant résiliation 5% VII (V x 5%)	2 989,00 €	
Montant total à verser (III + IV + VI + VII)	19 601,82 €	

La répartition des sommes à verser aux membres du groupement sera conforme à la répartition figurant à l'acte d'engagement.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

Région Hauts de France
Département du Nord
Arrondissement de Dunkerque
Chef-lieu de Canton

A Wormhout, le 16 / 09 / 2024

David CALCOEN
Maire



Pour le Maire,
l' Adjoint délégué

Florence DEMOND